

EHPAD Le Mas des Mimosas

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Calculer et justifier sur l'ensemble de l'année 2022 le taux d'occupation de l'établissement.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission de contrôle rappelle que les places d'hébergement temporaire ne peuvent être utilisées pour des résidents en hébergement permanent.</p>
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du contrat de télécoordination ou du contrat du nouveau médecin coordonnateur.</p>
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des trois comptes rendus de CVS de 2021 et de celui d'avril 2023.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
5	Refondre les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe et rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

6	<p>Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident.</p> <p>Mettre à jour la procédure de déclaration des événements indésirables graves en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.</p> <p>Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.</p>	<p>Ecart n°6 Et Remarque n°2</p>	<p>A réception du rapport</p> <p>6 mois</p>	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission rappelle que seules les chutes, <u>avant pour conséquence l'hospitalisation du résident</u>, sont à déclarer en tant qu'EIGS (car source d'institutionnalisation et de dépendance accrue / les chutes avec simple passage aux urgences ne sont pas à déclarer).</p>

Term	Percentage (%)
Climate change	92
Global warming	88
Green energy	85
Sustainable development	82
Carbon footprint	78
Environmental protection	75

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer des temps de transmissions entre l'équipe soignante, de jour comme de nuit, et ainsi permettre la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le temps de transmission du matin entre l'AS nuit et l'AS jour est insuffisant voire inexistant, puisque l'une et l'autre quitte et prennent leur poste au même horaire.</p> <p>En attente de transmission de la nouvelle organisation suite à la réflexion menée par l'établissement (AS Nuit -> IDE jour)</p>

9	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p> <p>Et</p> <p>Revoir les plannings de nuit afin d'assurer une continuité et la sécurité des résidents.</p>	<p>Ecart n°9</p> <p>Et</p> <p>Ecart n°10</p>	<p>6 mois</p>		<p>Levée de la mesure</p>

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail, les qualifications et la délégation de pouvoir de la directrice opérationnelle.	Remarque n°1	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Transmettre l'attestation d'inscription à une formation d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°3	A réception du rapport	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission constate l'absence d'émargement de l'IDEC, [REDACTED] En attente de transmission de l'attestation d'inscription ou de réussite.
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la déclaration des EIGS. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
5	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation pour tous les secteurs d'accueil.	Remarques n°6 et n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Elaborer et mettre en place un plan de formation, respectant les attendus de l HAS pour 2023.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
7	Assurer la montée en compétence des équipes de l UVP par la mise en place d'un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure